

SEANCE DU 25 JANVIER 2012

Etaient présents : MM. LAURENS, LAMESLE, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, BIZOUARD, GRANIER, RAULHAC, LAFON, JULIEN, ALBERT, DELPECH, MOUSSA.

Excusés : MOUYSET, BONTON, TERRAL, ALBERICI, CAYRAC, BIBAL
Secrétaire de séance : Pascal LAMESLE

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 15 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

VERSEMENT ACOMPTE A L'ASSOCIATION LE VILLAGE DES ENFANTS

Suite au rendez vous avec les membres du bureau de l'association « le village des enfants », il est proposé au conseil, afin de soulager la trésorerie de cette association, de prévoir le versement d'un acompte d'un montant de 30 000€ en janvier. En fonction de la trésorerie de l'Association, le versement d'un second acompte du même montant pourrait intervenir en mars 2012.

Après discussion, le conseil accepte le versement d'un premier acompte de 30 000€ et d'un deuxième acompte de 30 000€ au mois de mars, sur la subvention annuelle qui sera inscrite au budget primitif 2012 d'un montant global de 114000€.

REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE AVEC HABITAT SOCIAL PACT 81

Le PACT 81 est une association Loi 1901, qui accompagne les collectivités territoriales dans la définition et le développement de leurs projets pour la réhabilitation ou restructuration de logements et de bâtiments communaux.

Le but du PACT est d'améliorer et de réhabiliter l'habitat pour assurer des conditions de vie décentes pour tous, lutter contre la crise du logement, et favoriser la cohésion et la mixité sociale sur le territoire urbain comme rural.

Les projets PACT sont financés par le 1% Logement, l'Etat ainsi que diverses fondations, telles que la Fondation Abbé Pierre.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école, et la réhabilitation de l'école maternelle en logements sociaux, la commune a sollicité en 2011 l'aide de la PACT 81.

Suite à une visite des locaux en août 2011, et une analyse des possibilités de reconversion, Madame Edith GRUNBERG, directrice de la PACT 81, expose au Conseil Municipal une proposition d'aménagement de 6 logements dans l'école maternelle.

Pour le PACT 81, cette réhabilitation correspond parfaitement aux nécessités du logement social : une situation centrale au bourg, voisine des commerces et des services de santé, et à proximité du réseau de transport public.

Si le conseil municipal y est favorable, le PACT 81 propose de signer un bail emphytéotique ou bail à rénovation devant le notaire. Aux termes de ce bail, le PACT 81 prend possession de l'immeuble, le rénove, crée les logements, gère les locations – la municipalité pouvant être associée à la commission d'attribution.

Le bail correspond à la durée de remboursement des emprunts contractés par le PACT 81, plus cinq ans pour pouvoir faire au terme du bail les rénovations avant de restituer le bâtiment à la commune.

Après étude de la proposition d'aménagement, le conseil municipal à l'unanimité considère que le projet est intéressant et à poursuivre, et remercie chaleureusement Mme Grunberg.

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS DES IMMOBILISATIONS LIEES AU RESEAU DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CAMBON D'ALBI

En application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est substituée aux communes pour assurer la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées ».

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que *« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation».

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} mai 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 modifiant la compétence assainissement comme suit :

- assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Considérant que les réseaux structurants et unités de traitement des eaux usées ont déjà été transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et qu'il y a lieu de constater le transfert des réseaux de collecte d'assainissement collectif des eaux usées gérés par les communes,

Article 1 : Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2010, de l'ensemble des réseaux de collecte d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Cambon d'Albi.

Article 2 : La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires dans le courant de l'exercice 2011.

La valeur brute constatée au 31 décembre 2009 dans l'état de l'actif de la commune est fixée à 1 561 233,65 € et amortie à hauteur de 178 012,57 €.

La valeur brute constatée au 31 décembre 2009 dans l'état du passif (subventions) de la commune est fixée à 651 202,34€ et reprise au résultat à hauteur de 169 754,06 €.

Article 3 : Les emprunts transférés par la commune, dont l'encours total est de 568 510,84 € au 1^{er} janvier 2010, sont les suivants :

Emprunt Caisse d'épargne

Référence : 5148358

Année d'origine : 2001

Taux : 5,50 %

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 : 24 167,34 €

Nombre d'annuités restantes : 7

Emprunt Caisse d'épargne

Référence : 6916037

Année d'origine : 2006

Taux : 3,80 %

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 : 405 305,00 €

Nombre d'annuités restantes : 28

Emprunt Caisse d'épargne

Référence : 7119337

Année d'origine : 2007

Taux : 3,95 %

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 : 93 115,40 €

Nombre d'annuités restantes : 18

Emprunt Caisse d'épargne

Référence : 4140457

Année d'origine : 1998

Taux : Euribor 12 mois + 0,35 %

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 : 45 923,10 €

Nombre d'annuités restantes : 7

Article 4 : La communauté d'agglomération a été également substituée à la commune de Cambon d'Albi pour l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Article 5 : Il est convenu que des avenants au présent procès verbal pourront être passés pour préciser la nature et la consistance de certains biens.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette mise à disposition et charge madame le Maire, Sarah LAURENS de signer le procès verbal.

POINT JURIDIQUE

Madame Florence RAULHAC fait le point sur les diverses affaires juridiques en cours de la commune.

1. Affaire Marty

La deuxième procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fait l'objet d'un appel de la part de Mme Marty devant la Cour Administrative de Bordeaux. Cette DUP avait pour objet, comme la première en 2002, la création d'un centre village avec la construction d'une mairie.

Dix ans après la 1^{ère} DUP, l'évolution de la population impose également une nouvelle école. Jugeant prioritaire le confort de 250 enfants par rapport aux élus, la municipalité, suite à une étude financière et d'aménagement urbain, a décidé :

- de déposer une troisième DUP sur le même terrain, mais avec comme objet la construction d'une nouvelle école
- de réhabiliter l'ancienne école primaire en mairie
- de réhabiliter la maternelle en logements sociaux

2. DUP Extension cimetière

Après plus de deux ans de négociations restées infructueuses avec la famille Rolland, et devant l'urgence de la situation – à ce jour le cimetière ne comporte plus d'emplacements disponibles - la municipalité s'est vue dans l'obligation de demander au préfet une Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir les 2 660 m² attenants au cimetière actuel pour faire une extension et créer des places de stationnement.

3. Recours contre le PLU

- L'association « Bien Vivre Ensemble à Cambon » (représenté par son Président Jean-Marc Nesen, son secrétaire Michel Ricard et son trésorier Jean-Louis Mathieu) a déposé un recours gracieux le 1^{er} décembre 2011 à

l'encontre de la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2011 qui a approuvé le PLU.

- M. et Mme Jean-Louis Malric ont introduit un recours le 28 novembre 2011 devant le tribunal administratif à l'encontre du PLU (n°1105322-3).

4. Recours relatifs à des refus de permis de construire et certificats d'urbanisme

- Recours JLGM

La société JLGM a introduit le 10 juin 2011 devant le tribunal administratif de Toulouse un recours (n°1102714-3) en annulation du sursis à statuer émis du 19 avril 2011 sur un permis de construire.

- Recours Mathieu Malric

Mathieu Malric a introduit le 10 juin 2011 devant le tribunal administratif de Toulouse un recours (n° 1102713-3) en annulation du sursis à statuer émis le 4 mai 2011 sur un permis de construire.

- Recours Jean-Marc Fages

Jean-Marc Fages a introduit le 10 novembre 2011 une requête (n°1105069-3) devant le tribunal administratif de Toulouse pour demander l'annulation des arrêtés du 19 septembre 2011 portant retrait de six permis de construire tacitement obtenus, et pour demander l'abrogation de la décision de sursis à statuer du 18 mai 2011.

- Recours Gisèle SUC

Gisèle Suc a introduit le 29 septembre 2011 un recours (n°1104419-3) devant le tribunal administratif de Toulouse en annulation de l'arrêté refusant un permis de construire du 14 avril 2011.

- Recours Michel Ricard

Michel Ricard a introduit le 30 mai 2011 un recours gracieux à l'encontre du C.U. négatif du 29 mars 2011. Par courrier du 8 juillet 2011, la municipalité a refusé de procéder au retrait de cette décision.

5. Affaire Olivier Ferinczek

M. Ferinczek a saisi le tribunal administratif de Toulouse le 22 juin 2010 en vue de déclarer la commune de Cambon responsable de l'accident de vélo survenu le 29 septembre 2009 dans la côte de la Borie (n°1002753-4). La Direction départementale des Territoires du Tarn a été appelée en cause.

6. Affaire Laure Carrion

La commune a saisi le tribunal paritaire des baux ruraux le 28 février 2011 pour demander la résiliation du bail à fermage signé le 9 septembre 2006 entre Mme Laure Carrion et la commune. Cette demande fait suite à l'arrêt de l'activité maraîchère par la locataire et à l'abandon du terrain. La prochaine audience est prévue le 14 février 2012.

Toutes les affaires juridiques de la commune sont suivies par Me Jean Courrech, spécialiste en droit de l'urbanisme ; l'affaire devant le TPBR est suivie par la SARL La Clé des Champs, et l'affaire Ferinczek par Me Michel Barthet, avocat de Groupama Assurances.

PRIX DU PANIER REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

L'organisation de la cantine scolaire, ne prévoit pas des menus spécifiques pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier : élèves présentant une allergie, une intolérance alimentaire.

Aucun enfant ne peut être exclu de la cantine pour cause d'allergie.

Il sera donc autorisé les paniers repas fournis par la famille, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré fixe le prix du panier repas aux familles à 0,50 €, qui correspond au frais de personnel communal, d'eau, d'entretien.

TARIF EMPLACEMENT DES FORAINS

Monsieur Pascal LAMESLE, adjoint, propose un tarif fixe aux métiers de forain pour le stationnement de leurs caravanes d'habitations lors de la fête votive du mois de mai pour l'occupation du Domaine Public et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide que le stationnement des caravanes d'habitations se fera uniquement au stade, et vote un tarif de 8 € par nuit et par caravane d'habitation.

Pour les 4 nuits correspondant aux jours de fêtes du jeudi soir au lundi matin, le conseil municipal vote la gratuité.

Le forain s'installera à l'endroit qui lui aura été attribué et ceci pour toute la durée de la fête.

Il ne pourra en aucun cas prétendre occuper un autre emplacement.

Les recouvrements seront effectués d'avance.

CNAS - MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités Territoriales met en place une charte, dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi N°2007-209 du 19 février 2007, mais aussi de renforcer la proximité avec les adhérents.

Les objectifs de cette charte sont d'un part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette charte, et autorise Madame le maire à la signer ainsi que le délégué/correspondant.